

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION 2024-025  
PORTANT ADHÉSION AU FREDON DE LA  
CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>12</b>
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. BESSON	
Mme GRENON	M. GERVAIS	Mme SIMONNEAU	
Mme DILLERIN	Mme BOURG	M. BOURDEAU	
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
M. LAVALADE	pouvoir à	M. CHABRIER	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. PAILLOU	
<b>Absents excusés</b>			<b>1</b>
M. GAUTHIER			
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>14</b>
<b>Public</b>			<b>1</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		02/05/2024	
<b>Affichage de l'avis</b>		02/05/2024	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

La commune consent à adhérer au FREDON de la Charente-Maritime pour l'année 2024.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du FREDON de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

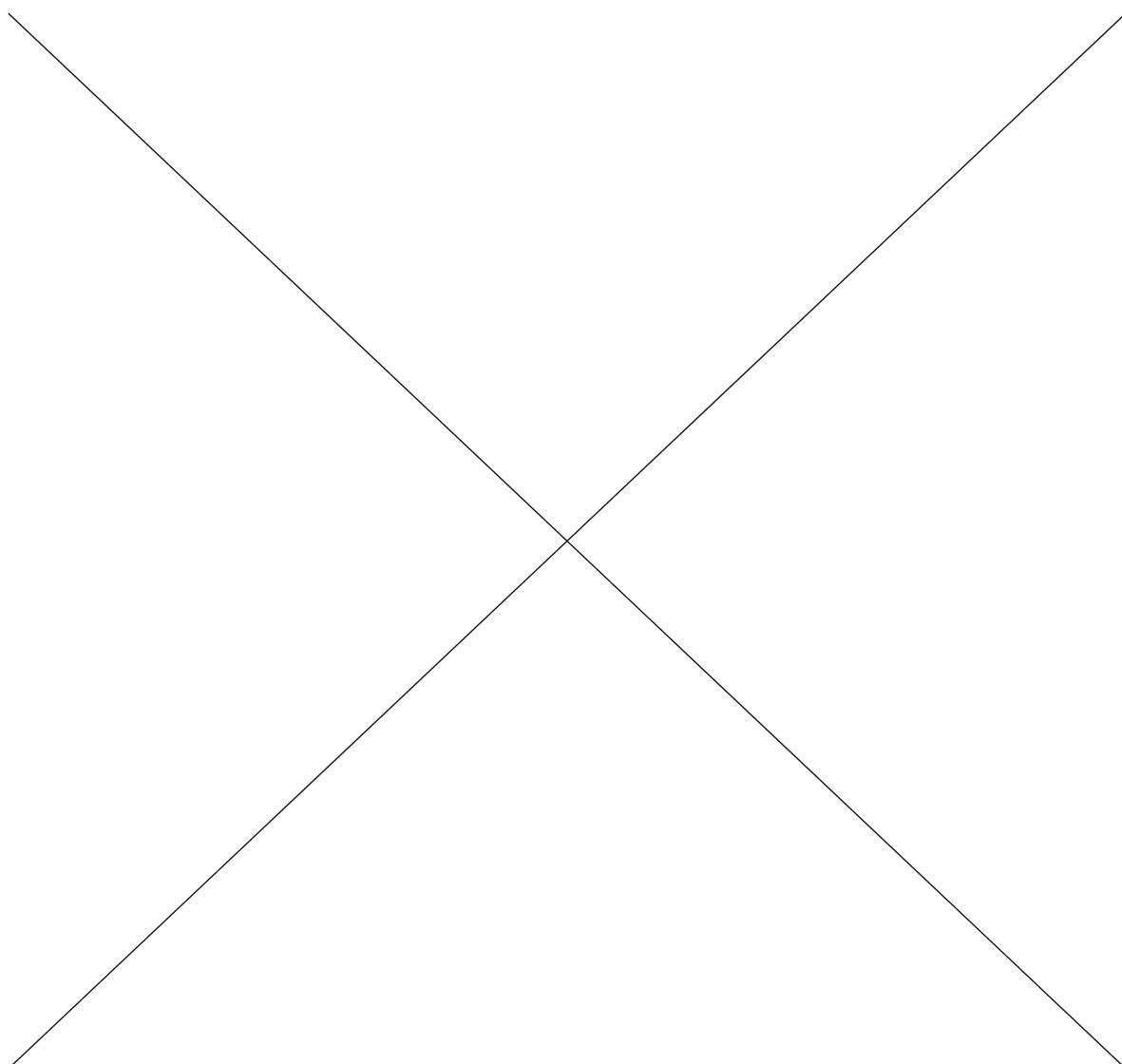
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

**ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé à prendre toutes mesures et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle du groupement, s'élevant à cinquante euros, sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du FREDON de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	14	05	24
Transmis au C.L. le	14	05	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.